

La newsletter produit



Le RGPD, un règlement applicable au 25 mai 2018



Cher client

Le Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) ou General Data Protection Regulation (**GDPR**) est un nouveau cadre légal qui prendra effet le 25 mai 2018 dans l'Union européenne (UE).

Ce nouveau règlement, qui primera sur toutes les lois nationales, a pour objet la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire les données concernant les individus.

A ce titre, sont concernées les entreprises, mais également les fournisseurs ou tout autre tiers auxquels une entreprise peut faire appel pour **gérer** les données à caractère personnel.

Etant donné l'importance de ce règlement de part sa complexité et l'importance des sanctions induites, nous nous permettons par la présente de vous communiquer :

- Un **guide pratique** sur ce nouveau règlement, guide que nous avons élaboré afin de vous aider à découvrir ce nouveau règlement,
- Les **différentes évolutions** que nous envisageons de mettre en place au sein de nos logiciels de Gestion, Réglementaires ou Viti-oeno afin de vous assister au respect de ce nouveau règlement,
- Le nouvel **Article** concernant le RGPD qui viendra compléter nos Conditions Générales de Ventes.

Comment iD Systems peut vous aider



En tant que responsable de traitement des données à caractère personnel, vous devez respecter les principes de ce nouveau règlement et pour ce faire nous souhaitons mettre à votre disposition des outils :

- **Cartographie** : Nous vous mettrons à disposition via un univers de notre logiciel iDReporting la cartographie et le détail des tables Référentielles de nos logiciels susceptibles de contenir des données à caractères personnel (DCP)
- **Alertes** : Des alertes pourront être mises en place, au sein de nos principaux écrans susceptibles de saisir ou modifier des données à caractères personnel (DCP), afin de sensibiliser vos utilisateurs
- **Droit à l'oubli** : Nous pourrons mettre en place de nouvelles fonctions ou procédures vous permettant d'exécuter des demandes de Droit à l'oubli sur des données à caractères personnel (DCP) et d'historiser ces modifications.

Au sein de nos prochaines Newsletter Produit, vous découvrirez le détail de ces outils et les dates de disponibilité.



Information

Les modifications de nos clauses contractuelles

L'article 28.3 du RGPD indique expressément que le responsable de traitement et le sous-traitant doivent signer un contrat contenant des dispositions spécifiques concernant le traitement de données personnelles.

Nous allons revenir vers vous lors des prochaines semaines afin de :

- déterminer les dispositions contractuelles relatives à la protection des données personnelles en application du RGPD, notamment sur le rôle du Client en tant que Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées, et sur le rôle du Fournisseur concernant le respect de la réglementation applicable et le contexte d'intervention en tant que Sous-traitant,
- procéder à la modification de tous les contrats signés et en vigueur entre ID SYSTEMES et le Client relatif un progiciel accompagné de service(s) associé(s) et/ou tout autre service et/ou prestation fourni(s) par ID SYSTEMES impliquant un traitement de données personnelles afin de les conformer au RGPD.